



DÉFINITION – CARACTÉRISTIQUES

> Définition

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux appelés DASRI sont définis comme « *les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire* ». Ces déchets potentiellement contaminés par des agents biologiques pathogènes représentent des risques infectieux pour l'ensemble des personnes susceptibles d'être en contact avec ceux-ci, lors du stockage, du transport ou du traitement. Les DASRI regroupent les déchets piquants et coupants (seringues, aiguilles, tubes de verres, lames, cathéters, rasoirs, bistouris...) et les déchets mous (compresse, pansements, poches de perfusions avec tubulures...).

> Code Classification des déchets

- 18 01 03 (**déchets dangereux**) : déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection.

> Producteur

Centres hospitaliers, établissements de recherche et d'enseignement, le secteur industriel et les professions libérales de santé.

> Résultats des diagnostics

Il a été estimé une moyenne de 50 l/an par établissement, avec des valeurs comprises entre 2 et 350 l/an.

MODALITÉS D'ÉLIMINATION

Informations réglementaires et techniques

> Responsabilités

L'élimination des DASRI doit s'effectuer suivant le Code de la Santé Publique (articles R.1335-1 à R.1335-8). Dans un collège, le chef d'établissement est responsable de leur élimination.

> Tri et stockage

Selon l'article R.1335-5 : « *Les Déchets d'activités de soins à risques infectieux doivent être, dès leur production, séparés des autres déchets.* »

Selon l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, ces déchets doivent être entreposés à l'écart de source de chaleur et la durée maximale de stockage dépend de la quantité produite.

- Pour une production de DASRI supérieure à 100 kg/semaine, l'élimination doit se faire dans les 72 heures.
- Pour une production comprise entre 5 et 100 kg, l'élimination doit se faire dans les 7 jours.
- Enfin, pour une production inférieure à 5 kg/mois, l'élimination doit s'effectuer dans les 3 mois.

Ces déchets doivent être stockés dans des emballages homologués, c'est-à-dire résistants et imperméables, à usage unique (article R1335-6), ayant une couleur dominante jaune avec un repère horizontal indiquant la limite de remplissage, portant le nom du producteur et le symbole « risque biologique ».



SYMBOLE
RISQUE
BIOLOGIQUE



Le choix des emballages se fait en fonction des propriétés physiques du déchet :

• **Les déchets piquants et coupants** sont stockés dans des boîtes spéciales PVC ou des conteneurs carton – double enveloppe.



COLLECTEURS DE DASRI PIQUANTS ET COUPANTS
(SOURCE : GAP HYGIÈNE SANTÉ)

• **Les déchets mous** sont stockés dans des sacs homologués ou des conteneurs carton – double enveloppe.



COLLECTEURS DE DASRI MOUS
(SOURCE : GAP HYGIÈNE SANTÉ)

Ces emballages spécifiques sont à usage unique et à fermeture définitive conforme à la norme NF X 300-500.

> Collecte et transport

La collecte et le transport sont soumis aux dispositions réglementaires relatives au transport de matières dangereuses sur route de l'arrêté du 5 décembre 2002 (dit « arrêté ADR »).

Un bordereau de suivi d'élimination de DASRI doit être émis à chaque ramassage certifiant que les déchets sont éliminés selon la réglementation.

Pour une quantité de DASRI transportées inférieure ou égale à 15 kg, le transport n'est soumis à aucune réglementation et les déchets peuvent être transportés dans le véhicule personnel du professionnel de santé. Cette dite personne a la possibilité de déposer ses DASRI dans des collecteurs automatiques dans certaines déchèteries, ou de faire appel à des prestataires privés.

> Les filières de traitement

Deux filières existent :

• Le pré-traitement par désinfection

Les DASRI sont désinfectés afin de modifier leur apparence et de les rendre assimilables aux ordures ménagères. Ils pourront alors être éliminés par incinération ou par stockage, dans des installations de traitement des déchets non dangereux. Les appareils de désinfection doivent être validés par une circulaire conjointe des ministères de la Santé et de l'Environnement.

• L'incinération

Les DASRI sont incinérés dans des unités spécifiques, dans des unités pour déchets dangereux ou des unités pour ordures ménagères (UIOM) autorisées à cet effet par l'autorité préfectorale. Ils subissent une incinération à 850°C avec une post combustion à la même température pendant 2 secondes, et le taux d'imbrulés ne doit pas dépasser 3%.

En région PACA, deux usines sont autorisées à éliminer les DASRI : l'incinérateur de Toulon (83) et celui de Vedène près d'Avignon (84).



Aspects économiques

> Coût de traitement

- En février 2007 : 1,17 €/kg, comprenant la collecte, le transport et le traitement (SOURCE : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT¹).
- En 2008 : 0,32 à 0,48 €/kg pour l'élimination uniquement (SOURCE : ADEME).

> Tarifs recensés pour les collèges

De 0,40 à 11 €/l, ce montant inclut le conditionnement de pré-collecte, la collecte, le transport, le traitement.

Pratiques dans les collèges pilotes lors du diagnostic

En 2006, quatre établissements éliminaient leurs DASRI provenant de l'infirmerie directement dans les ordures ménagères sans autre précaution.

Dorénavant, la plupart des collèges gèrent les DASRI en utilisant des emballages homologués et les éliminent soit par l'intervention d'un prestataire, soit grâce à l'infirmière.

PRÉCONISATIONS POUR LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES COLLÈGES

Veiller à respecter les consignes et délais de stockage, et à garantir une élimination conforme. Les DASRI constituent un risque sanitaire important, la sécurité par rapport à la manipulation de ces déchets est d'autant plus importante.

> Tri et stockage

Utiliser les emballages homologués et conteneurs aux normes NF X 300-500.

> Élimination

- Pour une production mensuelle inférieure à 5 kg, l'élimination doit se faire dans les 3 mois suivant la production du déchet.

- Pour une quantité inférieure à 15 kg transportée, les infirmières peuvent amener les déchets dans une déchèterie ou un point de collecte.
- L'établissement scolaire peut faire appel à un prestataire pour la collecte et l'élimination des DASRI.
- Demander et conserver le bordereau de suivi.

> Pistes d'actions pédagogiques

Expliquer aux élèves la dangerosité des DASRI et l'importance du stockage en conteneur adapté. Leur expliquer quels sont les risques pour la santé humaine.

¹ - <http://www.maisonenvironnement.com/pdf/presentDASRI07.pdf>